

## **PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DÉCEMBRE 2025**

### **COMMUNE DE BRUYÈRES-ET-MONTBÉRAULT**

La réunion a débuté le 15 décembre 2025 à 18h30 sous la présidence du Maire, Madame TOKARSKI Marie-Pierre.

#### **Membres présents :**

Madame ANDRE Anne  
Monsieur BEAULANT Daniel  
Madame CLEMENT Laure  
Monsieur DE MOLINER Yves  
Madame DELHAYE Anne-Marie - Adjoint au Maire  
Madame GARNIER Françoise - Adjoint au Maire  
Madame HAMADE TARROUN Nancy  
Monsieur LEGER Gérard - CONSEILLER DELEGUE  
Monsieur LHOMME Jean-Marc - Adjoint au Maire  
Monsieur MOREAU Thierry - Adjoint au Maire  
Madame TOKARSKI Marie-Pierre - Maire

#### **Membres absents représentés :**

Madame VERCAEMPT Annie Pouvoir donné à Mme TOKARSKI Marie-Pierre - Maire

#### **Membres absents :**

Monsieur CAILLIEZ Kévin  
Monsieur FRANCOIS Michel  
Madame JACQUOT Marie-France  
Monsieur MONCOURTOIS Hervé  
Madame PIERRET Mélanie  
Madame REYNAL Isabelle

Secrétaire de séance : Madame CLEMENT Laure

Le quorum (plus de la moitié des 18 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

#### **Ordre du jour :**

- PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2025
- CHOIX DU SECRETAIRE
- DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
- 2025\_36 - AUTORISATION POUR ENGAGER 25 % DES CREDITS D'INVESTISSEMENT - EXERCICE 2026
- 2025\_37 - ORGANISATION DE L'ACCUEIL DE LOISIRS PAR L'ASSOCIATION LES FRANCAS
- 2025\_38 - MISE EN PLACE DU RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel)
- 2025\_39 - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A L'ADMIR
- Questions diverses

#### **- PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2025**

Le procès-verbal est voté à l'unanimité

**12 voix pour**

#### **- CHOIX DU SECRETAIRE**

Madame Laure CLEMENT est nommée secrétaire de séance

## - DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le document transmis aux membres du Conseil Municipal n'a soulevé aucune observation.

**12 voix pour**

### 2025\_36 - AUTORISATION POUR ENGAGER 25 % DES CREDITS D'INVESTISSEMENT - EXERCICE 2026

Madame le Maire expose que l'article L1612 1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que :

*« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».*

Madame le Maire demande l'autorisation d'engager, le cas échéant, jusqu'à l'adoption du budget 2026, les dépenses d'investissement telles qu'elles figurent au tableau ci-dessous.

CHAPITRES	Désignation des chapitres	budget 2025+DM	reste à réaliser 2024	budget voté 2025	Montant autorisé 25%
202	réalisation de documents d'urbanisme	12 000		12 000,00	3 000,00
20421	subvention aux associations	3 000		3 000,00	750,00
204182	subvention d'équipement versé (USED'A)	238 000	146 399,51	91 600,49	22 900,12

OPERATIONS	Désignation des opérations	budget 2025+DM	restes à réaliser 2024	budget voté 2025	Montant autorisé 25%
153	immobilier	140 500	90 815,40	49 684,60	12 421,15
175	matériel divers	20 000		20 000,00	5 000,00
201	fort	25 000		25 000,00	6 250,00
202	bâtiments divers	15 000		15 000,00	3 750,00
203	bâtiments loués	5 000		5 000,00	1 250,00
205	tiers lieux	208 000		208 000,00	52 000,00
206	ateliers municipaux	15 000		15 000,00	3 750,00
208	stade	53 000	7 927,80	45 072,20	11 268,05
212	cimetière	53 000	22 734,90	30 265,10	7 566,28
213	église	124 000	23 940,00	100 060,00	25 015,00
214	école	510 000		510 000,00	127 500,00
215	voirie	184 000	55 468,04	128 531,96	32 132,99
216	mairie	157 000		157 000,00	39 250,00
230	bibliothèque	5 000		5 000,00	1 250,00
231	parc de jeux	200 000		200 000,00	50 000,00
234	salle des fêtes	13 000		13 000,00	3 250,00
236	vidéoprotection	7 500		7 500,00	1 875,00
238	terrains divers	19 000		19 000,00	4 750,00
239	eaux pluviales	148 540	23 040,00	125 500,00	31 375,00
240	DECI	35 000	23 926,03	11 073,97	2 768,49
250	illuminations	3 000		3 000,00	750,00

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

**d'autoriser** l'engagement des dépenses d'investissement sur l'exercice 2026 dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice précédent, selon l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales.

## 12 voix pour

### **2025\_37 - ORGANISATION DE L'ACCUEIL DE LOISIRS PAR L'ASSOCIATION LES FRANCAS**

Madame le Maire expose au conseil que l'association Bruyères Loisirs, qui œuvre depuis de très nombreuses années pour organiser l'accueil de loisirs d'été, ne souhaite pas reconduire cette gestion pour l'année 2026. Un travail a donc été engagé avec l'association Les Francas pour le maintien de cette activité de centre de loisirs en externalisant l'organisation.

Une réunion de travail en septembre 2025 entre Bruyères Loisirs et Les Francas a permis de comprendre le fonctionnement, les volontés pédagogiques, l'environnement local. Elle a également permis une analyse budgétaire du dernier exercice clôturé, à savoir l'accueil de loisirs 2024.

Pour la projection vers 2026 (du 6 au 31 juillet 2026), il est proposé que les ambitions pédagogiques et que les niveaux de rémunération des équipes pédagogiques restent identiques et que les participations familiales ne soient pas modifiées (70 euros la semaine).

Le résultat de l'étude et la projection 2026 ont été présentés à l'ensemble des maires des 8 communes formant le syndicat scolaire.

La participation des collectivités territoriales est évaluée à 12 euros par jour de fréquentation du centre de loisirs et par enfant.

Ce projet a été présenté lors de la réunion du conseil municipal du 17 novembre 2025, il convient aujourd'hui d'engager la commune et d'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide de confier l'organisation du centre de loisirs à l'association Les Francas
- Autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

## 12 voix pour

### **2025\_38 - MISE EN PLACE DU RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel)**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.714-1 et suivants,

Vu le décret 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 modifié relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 précité,

Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu l'ensemble des arrêtés ministériels portant application aux corps de la fonction publique d'Etat des dispositions du décret n°2014-513 précité,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Vu l'avis du Comité Technique en date du 20 octobre 2015 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la Collectivité.

Cette délibération rend caduc les anciennes délibérations instaurant un régime indemnitaire.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante de créer le RIFSEEP et de déterminer les critères d'attribution.

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'Indemnité de fonctions, des sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle
- Le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent

### Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et non titulaires de droit public exerçant les fonctions du Cadre d'emplois concerné.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- Les secrétaires de mairie
- Les adjoints administratifs
- Les adjoints techniques
- Les adjoints du patrimoine

### L'IFSE (L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :
  - Du nombre d'agents encadrés
  - De la catégorie des agents encadrés
  - De la fréquence de pilotage et de conception d'un projet
  - De la complexité de pilotage et de conception d'un projet
  - De la coordination d'activités
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
  - Du niveau de diplôme
  - Du niveau de technicité attendu
  - De la polyvalence : du nombre d'activités exercées
  - De l'autonomie
- • Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

- Des déplacements
- Des contraintes horaires
- Des contraintes physiques
- De l'exposition au stress
- De la confidentialité

L'annexe 1 indique la cotation des postes et l'annexe 2 la répartition dans les groupes de fonctions selon le nombre de point obtenu.

Le Maire propose de fixer les groupes et de retenir les montants maximums annuels.

GROUPES	PLAFONDS RIFSSEP
<b>SECRETAIRES DE MAIRIE</b>	
<b>REDACTEUR</b>	
G2	3.200€
<b>ADJOINTS ADMINISTRATIFS</b>	
<b>ADJOINTS TECHNIQUES</b>	
<b>ADJOINTS DU PATRIMOINE</b>	
G1	2.200 €
G2	1.800 €
G3	1.600€

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle de chaque agent et propose de retenir les critères suivants :

- Mobilité externe
- Mobilité interne
- Approfondissement des savoirs relevant de la fonction exercée et mise en œuvre (formations....)
- Le savoir-faire
- Gestion d'un événement exceptionnel / projet stratégique
- Participation active à des réunions de travail

Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les 3 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

#### Périodicité du versement de l'IFSE :

L'IFSE est versée mensuellement.

#### Modalités de versement :

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

#### Les absences :

En cas de congé maladie ordinaire, l'IFSE suivra le sort du traitement.

En cas de congé d'invalidité temporaire imputable au service, l'IFSE suivra le sort du traitement.

En cas d'accident du travail et de maladie professionnelle, l'IFSE suivra le sort du traitement.

En cas de service à temps partiel pour raison thérapeutique, l'IFSE suivra le sort du traitement.

En cas de période de préparation au reclassement, l'IFSE suivra le sort du traitement.

Pendant les congés annuels et les congés de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, l'IFSE sera maintenue intégralement.

En cas de congé de longue maladie et grave maladie, l'IFSE sera maintenue à hauteur de 33 % la première année et de 60 % les deuxième et troisième année.

En cas de congé maladie de longue durée, l'IFSE est suspendue.

Lorsque l'agent est placé rétroactivement en congé de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours du congé antérieurement accordé, l'IFSE qui lui a été versée durant son congé de maladie lui demeure acquise.

**Exclusivité :**

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

**Attribution :**

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

**LE C.I (complément indemnitaire)**

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- Les objectifs individuels
- Les résultats professionnels
- Les compétences professionnelles
- Les qualités relationnelles
- L'encadrement
- Le respect des consignes
- Les absences

Le montant du complément indemnitaire n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre et peut être compris entre 0 et 100 % du montant maximal. Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle.

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

GROUPES	PLAFONDS RIFSSEP
<b>SECRETAIRES DE MAIRIE REDACTEUR</b>	
G2	4.800€
<b>ADJOINTS ADMINISTRATIFS ADJOINTS TECHNIQUES ADJOINTS DU PATRIMOINE</b>	
G1	3.300 €
G2	2.700 €
G3	2.400 €

**Périodicité du versement du complément indemnitaire :**

Le complément indemnitaire fera l'objet d'un versement annuel.

**Modalités de versement :**

Le montant du complément indemnitaire est proratisé en fonction du temps de travail.

**Les absences :**

En cas de congé maladie ordinaire, le C.I. est suspendu.

En cas de congé d'invalidité temporaire imputable au service le C.I. est suspendu.

En cas d'accident du travail et de maladie professionnelle, le C.I. est suspendu.

En cas de service à temps partiel pour raison thérapeutique le C.I. est suspendu.

En cas de période de préparation au reclassement, le C.I. est suspendu.

Pendant les congés annuels et les congés de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, le C.I. sera maintenu.

En cas de congé de longue maladie et grave maladie, le C.I. est suspendu.

En cas de congé maladie de longue durée, le C.I. est suspendu.

**Exclusivité :**

Le complément indemnitaire est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

**Attribution :**

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

**Après avoir délibéré, le Conseil décide :**

- d'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus.
- d'instaurer le complément indemnitaire dans les conditions indiquées ci-dessus.
- de prévoir la possibilité du maintien à titre individuel, aux fonctionnaires concernés, de leur montant antérieur plus élevé en application de l'article L714-8 du code général de la fonction publique.
- de décider que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence.
- que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

**12 voix pour**

**2025\_39 - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A L'ADMR**

Madame Le Maire expose que l'ADMR, dont le siège social est situé à BRUYERES ET MONTBERAULT, sollicite l'attribution d'une subvention d'un montant de 1.000 € pour l'année 2025. La subvention sera affectée au fonctionnement de la structure qui compte 25 bénévoles et 18 salariés. L'ADMR améliore le bien-être des personnes âgées, des familles et des personnes handicapées de la commune.

L'association répond aux exigences posées par le Conseil Municipal (cf délibération 2014-21 du 16 avril 2014) et rappelées ci-après :

- l'association doit exister depuis plus d'un an ;
- les associations sportives doivent être affiliées à une fédération sportive reconnue par le Ministère des sports et par le comité national olympique et sportif français ;
- l'association doit avoir un bureau constitué d'un président, d'un secrétaire et d'un trésorier et une Assemblée Générale doit être organisée chaque année dont le compte rendu doit être transmis à la commune.

Mesdames Anne ANDRE et Françoise GARNIER, conseillères intéressées, n'ont pas pris part à la délibération et au vote.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité

*d'allouer* une subvention d'un montant de 1.000 euros à l'ADMR.  
*donne* pouvoir à Madame le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**10 voix pour**

**2 non-participants** : Mme ANDRE Anne, Mme GARNIER Françoise

**Questions diverses**

Aucune

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 20h00.

Madame CLEMENT Laure  
Secrétaire de séance

Madame TOKARSKI Marie-Pierre,  
Maire